



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SG/DRH/D/RM/
RM1

Rapport du jury Examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur

Session 2022

Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
V1	22/12/2022	Version des membres du jury

Rédacteur

Cyril HOISSE – SG/DNUM/MSP/DS/GD3IA

Selecteur

Didier LECLERC SG/DNUM/UNI/DRC

Frédéric ETHEVE SG/DAF/SAS/SET/SET4/SET4.3

Référence(s) internet

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/programmeur-se-eva-a210.html>

Table des matières

01	PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EVA PROGRAMMEUR.....	4
I.	CADRE JURIDIQUE ET DÉROULEMENT	4
II.	LES STATISTIQUES.....	4
02	L'ÉPREUVE ÉCRITE.....	5
I.	OBSERVATIONS SUR LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES CANDIDATS.	5
II.	CONSEILS AUX CANDIDATS.	5
03	L'ÉPREUVE ORALE	5
I.	OBSERVATIONS DU JURY.....	5
II.	CONSEILS AUX CANDIDATS	6

01 Présentation générale de l'EVA Programmeur

I. Cadre juridique et déroulement

La session 2022 de l'examen professionnel de vérification d'aptitude aux fonctions de programmeur s'est déroulée selon les conditions et les modalités définies par :

- le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information ;
- le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État et des établissements publics affectés au traitement de l'information ;
- l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information.
- l'arrêté du 22 juillet 2014 fixant la liste des systèmes d'exploitation et des langages susceptibles d'être choisis par les candidats à divers concours et examens portant sur le traitement de l'information du ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires .

L'EVA programmeur s'est déroulé le 30 septembre 2022 pour l'épreuve écrite et le 6 décembre 2022 pour l'oral. Sur 15 candidats inscrits, 7 se sont présentés à l'écrit, 4 ont été déclarés admissibles et finalement admis.

II. Les statistiques

Années	Inscrits	Présents à l'écrit	Admissibles	Admis
2010	18	10	6	4
2012	16	9	2	2
2014	8	5	3	3
2016				
2018				
2022	15	7	4	4

02 L'épreuve écrite

I. Observations sur les difficultés rencontrées par les candidats.

Le sujet commun pour les trois langages Java, C++ et PHP se compose de trois parties distinctes :

- Un jeu de 5 questions ouvertes notées sur 5 points visant à cerner la culture informatique des candidats ;
- Deux exercices courts (notés sur un total de 5 points). L'un portant sur la résolution d'un problème simple sous forme de pseudocode et de sa traduction dans le langage choisi par le candidat, le second sur l'utilisation d'expressions régulières ;
- Quatre tâches (mélant la production d'organigramme, de pseudo code et de code dans le langage choisi par le candidat) à réaliser autour d'un mini-projet ayant trait à l'organisation de tournois, notées sur 10 points.

Le jury relève un manque significatif dans l'utilisation du pseudocode et une grande hétérogénéité dans la connaissance des langages. Il en résulte de nombreuses approximations dans les exercices réservés à la programmation. Plusieurs compositions semblent faire état d'une mauvaise gestion du temps : questions traitées partiellement, ou complètement occultées.

Trop peu de copies apparaissent soignées. Quelques-unes en deviennent difficiles à lire.

II. Conseils aux candidats.

Les candidats devraient inclure dans leur préparation un module de formation au pseudocode et/ou à la formalisation sous forme d'ordinogramme et s'astreindre à adopter des présentations claires.

03 L'épreuve orale

Il s'agit d'évaluer les connaissances, compétences et aptitudes des candidats à exercer la fonction de programmeur; et ce, à partir du programme de l'épreuve orale basé sur l'annexe de l'arrêté du 10 juin 1982 dont plusieurs rubriques peuvent paraître aujourd'hui obsolètes (les cartes perforées, les disques magnétiques, par exemple).

Tous les candidats admissibles ont été admis.

I. Observations du jury.

Les candidats ont globalement fait montre d'un bon niveau.

Le jury a été impressionné par les qualités techniques exposées.

Néanmoins quelques lacunes subsistent dans la connaissance :

- des cadres juridiques liés à l'utilisation, l'exploitation ou la publication des données (RGPD, directive Inspire, licences open data),
- des offres ministérielles et interministérielles en matière de développement des systèmes d'information.

II. Conseils aux candidats

Le jury ne saurait trop recommander de suivre une préparation aux oraux d'examens. Une partie des 30 minutes d'entretien peut être relative au parcours professionnel des candidats. Ces derniers doivent aussi maîtriser à minima les grandes orientations, les méthodes, les choix technologiques liés au développement des SI du Ministère.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*